

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date de révision: 02.01.2023 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Durcisseur
Nom commercial : H6115 Swiss Quality Private Brand
Code du produit : 5900061903331+5900061907872+5900061903324

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Le produit est destiné à une utilisation professionnelle
Durcisseur
standard
rapide
lent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NOVOL Sp. z o.o.
Żabikowska 7/9
62-052 KOMORNIKI, Pologne
Pologne
T +48618109800, F +48618109809
sekretariat@novol.com, www.novol.com
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS:
dokumentacja@novol.com

Importateur

André Koch AG
CH-8902
Suisse
T +41 44 735 57 20
einkauf@andrekoch.ch, www.andrekoch.ch
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS:
heidi.ivic@ivic.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51

Commentaire: (de l'étranger: +41 44 251 51 51)

Urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

heptan-2-one; méthylamylcétone

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

Phrases EUH :

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexaméthylène-1,6-Diisocyanat Homopolimer	N° CAS: 28182-81-2 N° CE: 931-274-8 N° REACH: 01-2119485796-17	55 – 65	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	0 – 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066
heptan-2-one; méthylamylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-43-0 N° CE: 203-767-1 N° Index: 606-024-00-3 N° REACH: 01-2119902391-49	0 – 45	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1.5 mg/l/4h)

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane	N° CAS: 77-58-7 N° CE: 201-039-8 N° Index: 050-030-00-3 N° REACH: 01-2119496068-27	0 – 0.1	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Indications générales. Voir la rubrique 11.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. En cas d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO ₂ , mousse résistant à l'alcool ou pulvérisateur d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Autres gaz toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Écarter toute source d'ignition. Assurer une ventilation adaptée. Éviter tout contact direct ou indirect avec les ingrédients libérés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts, même en petites quantités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Considérations relatives à l'élimination. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité. Protéger contre le gel.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisocyanate d'hexaméthylène [HDI] / Hexamethylendiisocyanat (HDI)
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Suisse - BAT	
Nom local	Diisocyanate d'hexaméthylène / Hexamethylendiisocyanat (HDI)
BAT	15 µg/g créatinine (14.6 nmol/mmol cr.; Paramètre biologique: Hexaméthylènediamine (après hydrolyse); Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte
acétate de n-butyle (123-86-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA	50 ppm
IOEL STEL	723 mg/m ³
	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Butylacétate / 1-Butylacetat [Essigsäurebutylester]
MAK (OEL TWA)	240 mg/m ³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	720 mg/m ³
	150 ppm
Toxicité critique	VR, Yeux
Notation	SS _c
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch , 01.01.2021
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Heptan-2-one
IOEL TWA	50 ppm
IOEL STEL	475 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyl-n-amylcétone / Methyl-n-amylketon [2-Heptanon]
MAK (OEL TWA)	235 mg/m ³
	50 ppm
Toxicité critique	Peau, Yeux
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch , 01.01.2021

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	EN 482. Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0.07 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.035 mg/m ³
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	8.42 mg/l
Hexamethylen-1,6-Diisocyanat Homopolimer (28182-81-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.127 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0127 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1.27 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	266701 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	26670 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	53183 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	88 mg/l
acétate de n-butyle (123-86-4)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.18 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.018 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.36 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0981 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0903 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	35.6 mg/l

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1516 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	54.27 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	394.25 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	23.32 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	84.31 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	23.32 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0982 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00982 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.982 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.89 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.189 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.321 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	12.5 mg/l
dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane (77-58-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2.08 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0.059 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.02 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0.5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0.04 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	0.02 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0.0031 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.0046 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.16 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.000463 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0000463 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.00463 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0.00463 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.05 mg/kg poids sec

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane (77-58-7)	
PNEC sédiments (eau de mer)	0.005 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0407 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0.2 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Viton® II	6 (> 480 minutes)	0,7 mm		EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4 mm		EN 374-3

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz avec filtre type	Filtre A1/B1		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Limite inférieure d'explosion	: 0.9 vol % Hexaméthylène-1,6-diisocyanate
Limite supérieure d'explosion	: 9.5 vol % Hexaméthylène-1,6-diisocyanate
Point d'éclair	: 32 °C
Température d'auto-inflammation	: ≈ 450 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Peu soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 14 hPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 1 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut provoquer des réactions fortes avec des produits alcalins, ainsi qu'avec des produits organiques comme des alcools et des amines. Réagit avec l'eau, produit des gaz ou de la chaleur et une surpression : rupture du conteneur. Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple). Protéger du rayonnement solaire. Éviter les températures élevées. Protéger de l'humidité. Conserver à l'abri du gel.

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

10.5. Matières incompatibles

Pas de contact avec: acides forts, bases fortes et oxydants forts. Éviter tout contact avec l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

PRIVATE BRAND	
ETA CLP (voie orale)	1111.111 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	1.5 mg/l/4h

Hexamethylen-1,6-Diisocyanat Homopolimer (28182-81-2)

DL50 orale rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:

acétate de n-butyle (123-86-4)

DL50 orale rat	12.2 ml/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4.9 mg/l Source: ECHA

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)

DL50 orale rat	≈ 1600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 16.7 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 16.7 mg/l Source: ECHA

dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane (77-58-7)

DL50 orale rat	2071 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:; 95% CL: 1207 - 5106
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acétate de n-butyle (123-86-4)

pH	6.2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L
----	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

acétate de n-butyle (123-86-4)	
pH	6.2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Hexaméthylène-1,6-Diisocyanat Homopolimer (28182-81-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane (77-58-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane (77-58-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Viscosité, cinématique	0.83 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
Viscosité, cinématique	0.979 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hexaméthylène-1,6-Diisocyanat Homopolimer (28182-81-2)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): other:
acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	32 mg/l Test organisms (species): Artemia salina
CE50 72h - Algues [1]	674.7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	246 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	47.6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	23.2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
CL50 - Poisson [1]	131 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 90.1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	98.2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	75.5 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane (77-58-7)	
CL50 - Poisson [1]	21.2 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	1.7 – 3.4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	< 463 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

PRIVATE BRAND	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Hexaméthylène-1,6-Diisocyanat Homopolimer (28182-81-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane (77-58-7)

Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle (123-86-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.78 Source: HSDB
--	-------------------

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.26 Source: ECHA
--	-------------------

dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane (77-58-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.44 Source: ECHA
--	-------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas refouler à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 05 01* - déchets d'isocyanates 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 1866	UN 1866	UN 1866

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ADR	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION	Resin solution
Description document de transport		
UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, (D/E)	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III (32°C c.c.)	UN 1866 Resin solution, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3	3	3
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Dilaurate de dibutyltintine (77-58-7)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 12.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

PRIVATE BRAND

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.